

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 JUILLET 2022**

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

Le procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est adopté.

Emmanuel D'AILLIERS propose un complément à la note de synthèse, il s'agit :

- De retirer la délibération concernant la mise à disposition du bâtiment 22 rue Maurice Lochu au Pays Vallée de La Sarthe
- De compléter la délibération portant sur le Groupement de commande pour le balayage avec la Communauté de communes

REFORME DES ACTES ADMINISTRATIFS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose des modifications dans les règles en matière d'information du public sur les actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions du maire). Ces nouvelles règles entre en application à compter du 1^{er} juillet 2022. L'objectif est de simplifier les règles en matière d'information du public, moderniser les formalités de publicité des actes. La communication électronique devient la règle.

Avant le 1^{er} juillet 2022	Après le 1^{er} juillet 2022
Compte-rendu succinct de la séance à l'affichage + mise en ligne sur le site de la commune	Suppression du compte-rendu Remplacé par la liste des délibérations affichées et publiées sur le site internet de la commune sous un délai d'une semaine Exemple : -délibération n°X examinée le (date du conseil) – titre de la délibérations – approuvée/rejetée
Délibérations signées par Le Maire	Délibérations signées par le Maire + le secrétaire (nécessité d'un secrétaire disponible dans la semaine après le conseil) et mise en ligne des délibérations
Procès-verbal signé par les conseillers lors du conseil municipal suivant	Procès-verbal adopté par une délibération lors du conseil municipal suivant et signé par le Maire + le secrétaire

Procès-verbal avec la teneur des discussions (résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour) - publié dans le registre des délibérations consultable à la mairie	Procès-verbal avec la teneur des discussions (résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour) - publié dans le registre des délibérations consultable à la mairie - publié sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté et pendant minimum 1 an
Recueil des actes administratifs en format papier	Suppression du recueil des actes administratifs
Décisions du Maire à l'affichage, dans le registre des délibérations et sur le recueil administratif, notifiées aux intéressés (si individuels)	Décisions du Maire à l'affichage, dans le registre des délibérations + notifiées aux intéressés (si individuel) et publiées sur le site internet de la Commune
Arrêtés du Maire publiés dans le registre des arrêtés, sur le recueil des actes administratifs, notifiés aux intéressés, affichés sur place (si obligation – exemple Permis de construire, interdiction de stationnement...) et affichés en mairie	Arrêtés du Maire publiés dans le registre des arrêtés, notifiés aux intéressés, affichés sur place (si obligation – exemple Permis de construire, interdiction de stationnement...), affichés en mairie et publiés sur le site internet de la Commune dans leur intégralité
Procès-Verbal du Conseil Communautaire envoyé aux conseillers communautaires	Procès-Verbal du Conseil Communautaire envoyé à tous les conseillers municipaux des communes membres de la Cdc

CESSION DE LA PARCELLE AB166 AU CCAS

Lors le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, une orientation d'aménagement programmée a été envisagée à l'arrière des rues d'Angleterre et des Vergers en vue d'y réaliser un ensemble de logements individuels. L'étude de faisabilité indique que l'unique accès piétonnier pour les futurs logements pour personnes âgées de type béguinage afin de desservir le centre-ville ne peut se faire que par les parcelles AB 406 et AB 408. Ces deux parcelles ont fait l'objet d'une DIA qui inclut également la parcelle AB166 sur laquelle est implantée une habitation.

Par décision du Maire n°055/2022, la commune a exercé son droit de préemption sur cet ensemble de parcelles cadastrées section AB 166, AB 406 et AB 408 au prix de 90 000,00€.

Il est proposé de revendre l'habitation (parcelle AB406) au CCAS pour en faire un logement d'urgence au prix de 87 000€.

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'on attend une précision juridique sur le délai de la revente qui intervient suite à une préemption.

Emmanuel D'AILLIERES explique que la mise à jour du PLU a pris du retard avec la crise sanitaire et des demandes d'études environnementales. Nous serons vite bloqués pour l'urbanisation avec la loi « zéro artificialisation » des terres à court terme.

Une fois les deniers lotissements achevés du haut des Epinettes jusqu'au centre, nous n'aurons plus beaucoup de possibilités. Les parcelles à l'arrière des rues d'Angleterre et des Vergers permettront la construction en plein centre bourg d'une soixantaine de logements.

Délibération n°075/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide d'aliéner au Centre Communal d'Action Social la parcelle cadastrée section AB 166 sise « 9 rue d'Angleterre », d'une superficie d'environ 193 m², au prix de 87 000€.**

➤ **Désigne Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie pour établir l'acte de vente correspondant.**

➤ **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **LA SUZE EN LUMIERE**

La Suze en Lumière a organisé son deuxième spectacle Son et Lumière les 28, 29 et 30 avril 2022. Ce spectacle aurait dû avoir lieu en 2020 sur un week-end de pont. Le budget prévisionnel reposait sur 3 spectacles. Les mesures sanitaires liées à la COVID 2019 n'ont pas permis qu'ils se réalisent ni en 2020, ni en 2021. L'Association a perdu 73 adhérents et il a manqué 400 places pour équilibrer le budget. Malgré un spectacle de qualité, l'association a pâti de la crise sanitaire et effectué des démarches pour équilibrer ses comptes.

Les recettes s'élèvent à 35 405,66€ et les dépenses à 40 811,86€, soit un solde négatif de 5 406,20€.

Il est proposé de verser une aide à l'équilibre de 3 000€.

Emmanuel D'AILLIERES explique que la commune s'était engagée à couvrir les pertes pour les 2 séries de spectacles. Il sait que l'Association a dû prendre dans ses économies pour combler une partie de ses dettes. Dans le cadre d'un futur projet de spectacle, l'Association pourra déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour 2023.

Maïthé ALINE intervient sur le fait que la Commune abonde toujours plus pour le Football Club.

Emmanuel D'AILLIERES explique que ce ne sont pas des associations de même type. Le Football a une activité à l'année, il s'occupe des joueurs 52 semaines par an.

Jean-Marc COYEAUD dit qu'il faut être vigilant à pas faire d'amalgames. Aujourd'hui, il s'agit de combler le déficit d'une association, c'est différent de l'étape du vote des subventions aux associations que le Conseil Municipal vote en amont.

Emmanuel D'AILLIERES informe l'Assemblée que la nouvelle équipe dirigeante du Foot, suite à la réorganisation des clubs de La Suze et Roëzé, viendra se présenter et présenter ses projets au prochain Conseil Municipal. Il indique que les 2 associations ne sont pas comparables.

Maïthé ALINE trouve que le Football Club vit dans l'opulence.

Sophie FRANÇAIS revient sur l'origine du projet de son et lumière, elle explique que la sollicitation venait de la Commune qui s'était engagée à soutenir l'association qui porterait le projet.

Maïté REQUENA, nouvelle présidente de l'Association précise les difficultés de l'Association qui a dû rebondir après la crise. Elle explique que l'Association a perdu 72 adhérents, elle a subi des augmentations et a dû vider ses comptes. L'association essaie de récolter de l'argent en participant à des manifestations, elle a demandé des aides au Département et à des mécènes. La démarche de demander une subvention exceptionnelle n'est pas facile, mais le but est d'organiser un 3^{ème} spectacle. Il faut prendre en compte le fait que ce son et lumière est source de retombées bénéfiques pour la Commune de La Suze. L'objectif de l'Association n'est pas de faire du bénéfice mais d'avoir les moyens de repartir pour un nouveau spectacle en 2024.

Caroline ROTON-VIVIER remercie le Maire pour l'aide apportée aux associations en difficultés pendant la crise sanitaire.

Les conseillers municipaux ayant un intérêt dans l'association ne participent pas au vote.

Délibération n°076/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du spectacle de son et lumière organisé par l'Association La Suze en Lumière,

Considérant que le report du spectacle pour répondre aux contraintes sanitaires liées à la COVID19 a engendré une perte d'adhérents et des coûts supplémentaires,

Vu le bilan de l'opération fourni par l'Association et le constat d'un déficit de 5 406,20€

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faire perdurer cette association,
Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 20 juin 2022,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité,

➤Décide d'allouer à l'Association La Suze en Lumière une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB SUZERAIN

Cette année, Natan TAYSSE, jeune judoka de 17 ans licencié au Judo Club Suzerain depuis 10 ans, a participé à 6 tournois nationaux labellisés A, Excellence ou Super Excellence, a réalisé 6 podiums et a fini 5^{ème} au championnat de France cadets 1^{ère} division.

Le 28 mai 2022, il a participé à l'European Cup de Coimbra au Portugal qui est organisée par l'Union Européenne de Judo dans le cadre du Cadet European Judo Tour. Cette compétition est de dimension internationale : 3 continents, 23 nations avec 299 athlètes Cadettes et Cadets.

Ce déplacement a entraîné des frais importants supportés par le club et sa famille. Les frais de transports, d'inscription, d'hébergement, de restauration pour Natan, son entraîneur et son représentant s'élèvent à 3 043,16€.

Ayant représenté fièrement le judo club suzerain et donc la Commune, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 300€.

Alexandra LEVOYE demande pourquoi la Commune ne prend pas le reste à charge.

Jean-Marc COYEAUD précise qu'il s'agit plus d'une participation que d'une subvention.

Patrick LUSSEAU dit que la Commune s'est basée sur une délibération datant de 1995 pour estimer un montant de participation.

Jézabel MECHE, Directrice Générale des Services, donne les recettes et les dépenses de l'opération, le reste à charge pour le club est de 850€. L'association a entrepris des démarches pour financer les frais de cette compétition (cagnotte en ligne, urne, mécènes, demande au comité départemental...)

Alexandra LEVOYÉ estime que la Commune aurait pu verser les 850€ d'équilibre.

Patrick LUSSEAU explique qu'il ne s'agit pas d'une demande à l'initiative de l'Association mais d'une proposition de participation émanant de la Commune.

Délibération n°077/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de Natan TAYSSE, licencié du Judo Club suzerain à l'European Cup de Coimbra au Portugal le 28 mai 2022,

Considérant les frais importants afférents aux transports, à l'hébergement, à la restauration, à l'inscription supportés par le club et la famille,

Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sports » réunie le 21 juin 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300€ au Judo Club Suzerain pour la participation de Natan TAYSSE à l'European Cup de Coimbra au Portugal le 28 mai 2022.

CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES
SOIREE COCHON GRILLÉ

Il est proposé un partenariat pour l'organisation de la soirée cochon grillé avec le Comité des Fêtes qui a eu lieu le 4 juin sur le port. Il est convenu de partager les frais concernant l'animation, les frais d'animation et le parquet avec le Comité des Fêtes, le coût s'élève à 2 449,71€, soit 1 224,85 € à charge de la Commune.

Le Comité des Fêtes règle la totalité des frais, la Commune verse une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes correspondant à la moitié des frais du concert (animateurs, danseurs, Guso, Sacem, location du parquet). Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat.

Annick GUILLAUMET demande des précisions sur la location du parquet.

Jean-Claude GEORGES explique qu'il s'agit des factures liées à l'animation, le parquet loué à la commune de Voivres en fait partie. Il rappelle que cette manifestation ouvre les festivités de l'été. Il y a quelques années, la Commune organisait les Neptunales qui coûtait 5 à 6 000€. La Commune avait alors demandé au Comité des Fêtes d'organiser une manifestation en contrepartie d'une aide de la moitié des frais.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°078/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 20 juin 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022.

REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR VEHICULE COMMUNAL
CLUB CYCLO SUZERAIN

Le Club Cyclo Suzerain a emprunté deux minibus de la commune afin de se rendre à une épreuve sportive du 16 au 20 juin dans l'Ardèche.

L'Association a dû faire le complément de carburant, soit 85,46€ sur un minibus et 87,87€ sur le second minibus. Elle a fourni les tickets de caisse.

L'Association demande le remboursement d'une petite partie du carburant à savoir 30€.

Une réflexion est en cours concernant les modalités de prêt des minibus, la commune pourrait demander aux associations de faire le plein au retour.

Alexandra LEVOYÉ ne participe pas au vote

Délibération n°079/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les tickets de caisse présentés par l'Association Cyclo Club Suzerain pour assurer le plein de gazoil sur un véhicule appartenant à la Commune et mis à disposition de ladite association,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide de rembourser la somme de 30€ correspondant au ticket de caisse présenté par l'Association Club Cyclo Suzerain pour assurer le niveau de gazoil sur un véhicule appartenant à la Commune.**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET

Afin d'avoir les crédits suffisants pour verser la subvention exceptionnelle à l'association La Suze en Lumières et pour l'acquisition du 9 rue d'Angleterre puis la revente au CCAS.

Délibération n°080/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Adopte la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :**

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°2</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 451 000 €	- 3 000 €
6228	Divers	12 000 €	- 3 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	510 100 €	+ 3 000 €
6574	Subventions aux associations	183 000 €	+ 3 000 €
	Dépenses d'investissement	BP 2022	DM n°2
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	1 207 610,02 €	+ 105 000 €
2138	Autres constructions	0 €	+ 105 000 €

	<i>Recette d'investissement</i>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	717 642,88 €	+ 18 000 €
1641	Emprunts	0 €	+ 18 000 €
Chapitre 024	Produits de cessions	0 €	+ 87 000 €
024	Produits de cessions	0 €	+ 87 000 €

TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

Sabrina BRETON explique que, durant l'été, la piscine sera fermée le lundi et le mardi et sera ouverte du mercredi au dimanche. Le bassin extérieur sera ouvert à partir du 11 juillet, la buvette ouvrira en fonction de l'ouverture du bassin extérieur.

Pascal BRETON, en tant que délégué communautaire, précise que la Communauté de communes rencontre des difficultés de recrutement de personnel. Etant en charge du dossier piscine à la Communauté de communes, il demandera à la Cdc une plus grande anticipation pour la saison 2023 avec un objectif d'ouverture du bassin extérieur au 15 juin 2023. Il explique que le problème est un peu général puisque les bassins extérieurs de La Flèche et Sablé sont fermés. Nous avons la chance d'avoir une ouverture cet été à La Suze.

Sophie FRANÇAIS demande si les ventes de la buvette sont à l'équilibre.

Sabrina BRETON explique que nous travaillons avec carrefour Express qui reprend le stock non reconditionné et la Cuisine Centrale qui utilise les invendus dans le cadre de son activité.

Délibération n°081/2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide que les tarifs applicables du 5 juillet 2022 au 31 Août 2022 pour la buvette du camping seront les suivants :

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.00	Extrême (3 chocolats / fraise)	2.50
Coca light	1.00	Crunch pops	2.50
Orangina	1.00	Smarties Po Up	2.20
Perrier	1.00	Pirumo Kaktus	2.20
Oasis tropical	1.00	Pirulo Fun	1.50
Seven up	1.00	Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)	1.00
Eau minérale 50cl	0.80		
Beignet au chocolat	1.00		
Beignet à la fraise	1.00	Frites	1.50
Gaufre nature	1.00		
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RECREATIFS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Portail Familles sera opérationnel pour les inscriptions aux services périscolaires à la rentrée de septembre 2022 (restaurant scolaire, mercredis récréatifs et accueils périscolaire).

Depuis leur ordinateur ou leur smartphone, les parents pourront :

- inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire ou aux mercredis récréatifs, effectuer des modifications de réservation
- adresser leurs justificatifs
- accéder aux actualités ;
- accéder aux règlements intérieurs des services et aux tarifs ;
- consulter les menus de la restauration scolaire ;
- recevoir leurs factures détaillées et les régler en ligne ;
- consulter et modifier leurs informations personnelles ;

Il convient donc de modifier les règlements du restaurant scolaire, des mercredis récréatifs et accueils périscolaires. Il est proposé d'adopter un règlement commun à tous ces services. Les modalités de paiement ont également changé avec le rattachement de la Commune au Centre de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe.

Délibération n°082/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n°110/2019 en date du 2 juillet 2019 adoptant le règlement du restaurant scolaire,
Vu la délibération n°057/2021 du 1^{er} juin 2021 adoptant le règlement de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs ,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- ✓ *Décide d'adopter le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter de ce jour.*
- ✓ *Dit que ce document sera annexé à la présente délibération.*

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR
DE L'HOTEL DE POLICE DU MANS**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux, autorisés au port d'arme sont tenus de pratiquer deux entraînements minimum par an de tirs à l'arme individuelle. Précédemment, ils utilisaient un stand de tir de La Cible Sabolienne.

Le Centre National de la Fonction Publique, qui assure les formations, demande que les policiers municipaux s'entraînent désormais à l'hôtel de police du Mans et tirent 25 cartouches par séance.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique demande une participation de 0,35€ par cartouche tirée.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir.

Délibération n°083/2022 :

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d'armement des agents de police municipale,

Vu les articles L.511-11 à R.511-34 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la formation préalable à l'armement suivie par les Policiers Municipaux,

Vu l'agrément de port d'arme individuel des Policiers Municipaux

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, telle que prévue par le Code de la sécurité intérieure (article L.512-4) et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents ayant réussi cette formation sont dans l'obligation, toujours en application des dispositions du code de la sécurité intérieure et du Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

Vu la mise à disposition d'installations conformes à cet entraînement à l'hôtel de Police du Mans,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'hôtel de Police avec La Direction Départementale de la Sécurité Publique.

➤Dit que la commune participera aux frais d'entretien des installations pour la somme forfaitaire de 0,35€ par cartouche tirée.

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. Cette opération est organisée par l'INSEE en partenariat avec les communes. Par rapport à notre taille de commune, l'ensemble des habitants sera recensé sur cette période.

Le recensement fournit des informations statistiques sur la population (l'âge, les diplômes...) et les logements.

Il vous est demandé de délibérer sur la création d'un emploi de coordonnateur communal. Il est proposé de fixer sa rémunération forfaitairement à 1 200 euros.

Il convient de créer le poste de coordonnateur car des réunions de préparation vont rapidement être organisées. Emmanuel D'AILLIERES indique qu'il est envisagé de recruter une personne retraitée. Annabelle BAZIN demande pourquoi la Commune ne recrute pas un demandeur d'emploi.

Jézabel MECHE, Directrice Générale des Services, explique que le coordonnateur doit participer à plusieurs réunions préparatoires dès septembre, puis participer à la formation des agents recenseurs, il s'agit donc d'une période d'engagement assez longue pour une rémunération forfaitaire de 1 200€.

Délibération n°084/2022 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi de coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de la création d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet pour l'année 2023.
- ✓ **Décide** de fixer la rémunération du coordonnateur communal à un montant forfaitaire de **1 200€ brut**.
- ✓ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6218.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Il convient dès à présent de créer les postes d'agents recenseurs pour pouvoir lancer les offres d'emploi dès la fin du mois de septembre. Il est proposé de créer de 9 à 10 emplois d'agents recenseurs. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant de la dotation de l'Etat, leur rémunération sera donc fixée par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal. Patrick LUSSEAU dit qu'il serait plus facile de recruter des suzerains.

Délibération n°085/2022 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création de neuf à dix emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour assurer le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE
D'UN BUREAU 43 RUE DES COURTILS POUR LES ORGANISATIONS
SYNDICALES

Le CCAS est propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils composé d'un rez-de-chaussée et de 3 bureaux à l'étage.

Le CCAS y stocke les denrées alimentaires et organise la distribution pour les bénéficiaires de la banque alimentaire au rez-de-chaussée.

Les organisations syndicales Sud et CGT représentatives du personnel communal ont à disposition un bureau situé à l'étage conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical. Il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition tripartite (CCAS, Commune, Syndicats). La mise à disposition se fait à titre gracieux, les organisations syndicales assurent le ménage du local. La commune prend en charge l'entretien des toilettes et de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée. Le CCAS prend à sa charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage. La Commune rembourse sous la forme d'une participation au CCAS le coût des fluides correspondant à l'usage du 1^{er} étage.

Délibération n°086/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du 1^{er} étage.

Considérant que la commune doit mettre à disposition un bureau aux organisations syndicales conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ ***Approuve la convention de mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du 43 rue des Courtils aux organisations syndicales représentatives du personnel communal.***

➤ ***Dit que cette convention prend la forme d'une convention tripartite entre le CCAS, la commune et les organisations syndicales.***

➤ ***Autorise le Maire à la signer.***

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A
L'ASSOCIATION DEPAR POUR UNE PERMANENCE FRANCE SERVICES

L'association DEPAR a reçu l'habilitation FRANCE SERVICES. Ses conseillers peuvent effectuer les démarches avec les administrés sur les sites de la CAF, de la CPAM, de la MSA, des impôts, de l'Etat (ANTS), de la Poste, de la CARSAT et de l'Accès au Droit (CDAD).

Le siège administratif est installé à Voivres dans l'ancienne gare et est ouvert tous les jours par demi-journée à l'exception du vendredi où il est ouvert matin et après-midi. L'association souhaite organiser des permanences dans d'autres communes, et notamment à La Suze le 1^{er} vendredi du mois de 8h30 à 12h. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bureau.

S'agissant d'un service utile et gratuit pour la population, la mise à disposition sera gratuite.

Délibération n°087/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place de permanences France Services par l'association DEPAR dans un bureau de la Mairie de La Suze sur Sarthe,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'association DEPAR pour l'organisation de permanences FRANCE SERVICES.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT 22 RUE MAURICE LOCHU AU PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Délibération annulée.

Emmanuel D'AILLIERES explique que l'école de musique qui est installée dans le bâtiment de la Commune au 22 rue Maurice Lochu va déménager début juillet dans le nouveau bâtiment de la communauté de communes. Le Pays Vallée de La Sarthe qui a ses bureaux dans le moulin de Malicorne est à l'étroit. Il avait proposé au Pays de s'installer dans ce bâtiment et de l'acheter plus tard.

Le Pays aurait souhaité réaliser des travaux importants pour en faire une « vitrine » en matière de travaux énergétiques mais notre bâtiment n'est pas adapté et le montant des travaux serait trop important.

Suite à la réunion du bureau du 1^{er} juillet 2022, le Pays a indiqué qu'il ne souhaitait pas se porter acquéreur des locaux, M. Le Maire préfère que ce local reste vide afin de trouver plus facilement un acquéreur.

RENONCIATION PARTIELLE EMPLACEMENT RESERVÉ N°5 PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 14 décembre 2021, la commune a décidé d'aliéner à M. Claude COULON une bande d'environ 13 mètres de large sur 44 mètres de long sur la parcelle cadastrée section AE238 sise « Le Grand Bourg », d'une superficie d'environ 572 m².

Cette parcelle est classée emplacement réservé n°5 destiné à l'extension des terrains de Sports et de Loisirs dans le PLU adopté en 2007. Cette réserve contraint certaines utilisations de ce sol si ces dernières ne sont pas en adéquation avec la définition et la finalité voulue d'un emplacement réservé.

M.COULON souhaite clôturer sa parcelle et doit donc déposer une déclaration préalable qui sera rejetée tant que celle-ci est située en emplacement réservé.

Il est proposé de lever cette réserve sur la partie vendue à M.COULON par délibération. Suite au bornage effectué par Geomans pour la division de la parcelle AE238, la partie du terrain vendue à M.COULON, a été cadastrée AE238a pour une superficie de 643 m².

Délibération n°088/2022 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°143/2021 portant aliénation d'une partie de la parcelle AE238 sise « Le Grand Bourg » à M.COULON,

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé n°5 au Plan Local d'Urbanisme « extension des terrains de sports et loisirs » interdisant toute utilisation du sol qui serait incompatible avec la destination définie,

Vu le document d'arpentage de GEOMANS,

Vu la demande de M.COULON pour réaliser une clôture sur cette parcelle,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤Prononce la levée de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle AE 238a située « Le Grand Bourg » d'une superficie de 643 m².

➤Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération n°012/2022 en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération.

La Communauté de Communes demande que le Conseil Municipal nomme le représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Délibération n°089/2022 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la délibération n°012/2022 en date du 22 février 2022 portant adhésion de la commune de La Suze sur Sarthe au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,

Considérant que la Commune doit également nommer un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Complète la délibération n°012/2022 du 22 février 2022 comme suit :

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la Commune.*
- *Désigne Pascal BRETON, représentant de la Commune de La Suze sur Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement*
- *Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.*

PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE RÉNOVATION DES ÉCOLES

Le projet de **restructuration et de rénovation des écoles publiques** est un projet phare du mandat qui va engager la Commune sur les prochaines décennies.

Trois scénarios ont été envisagés dans le cadre de ce projet :

- ❖ **Scénario 1:** Création d'une école maternelle aux Châtaigniers et d'une école élémentaire à la Renardière
- ❖ **Scénario 2:** Création d'une école maternelle et d'une école élémentaire dans le périmètre de la Renardière
- ❖ **Scénario 3:** Maintien de l'organisation actuelle des écoles.

Nos services ont réceptionné les montants estimatifs dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisé par la SECOS pour les 3 scénarios envisagés.

	Surfaces réutilisées	Surfaces restructurées	Surfaces construites	Budget Travaux Rénovation	Budget Travaux Construction	Budget Opération	
Scénario 1 : Création d'une école maternelle aux Châtaigniers et d'une école élémentaire à la Renardière							
Renardière Bât. Elémentaire	1 019 m ²	467 m ²	110 m ²	2 130 000 €HT	270 000 €HT	9 850 000 €HT	Estimation travaux 48 mois (pour les deux sites) + nécessité location locaux modulaires* pendant les travaux
Renardière Bât. Mat/Péri/Restau	863 m ²	177 m ²		860 000 €HT			
Châtaigniers			2 082 m ²		4 950 000 €HT		
TOTAL	1 882 m²	644 m²	2 192 m²	2 990 000 €HT	5 220 000 €HT		
				8 210 000 €HT			
				+ Honos divers :	1 640 000 €HT		
Scénario 2 : Création d'une école maternelle et d'une école élémentaire dans le périmètre de la Renardière							
Renardière Bât. Elémentaire	898 m ²	436 m ²	290 m ²	2 155 000 €HT	1 675 000 €HT	7 500 000 €HT	Estimation travaux 44 mois
Renardière Bât. Mat/Péri/Restau	686 m ²	395 m ²	765 m ²	870 000 €HT	1 550 000 €HT		
Nouveau Restaurant (Elémentaire)			353 m ²				
TOTAL	1 584 m²	831 m²	1 408 m²	3 025 000 €HT	3 225 000 €HT		
				6 250 000 €HT			
				+ Honos divers :	1 250 000 €HT		
Scénario 3 : Maintenir l'organisation actuelle (Ecole Primaire sur le site des Châtaigniers / Ecole Primaire sur le site de la Renardière)							
Renardière Bât. Elémentaire	1 350 m ²			2 130 000 €HT		10 788 000 €HT	Estimation travaux 51 mois (pour les deux sites) + nécessité location locaux modulaires* pendant les travaux
Renardière Bât. Mat/Péri/Restau	921 m ²			860 000 €HT			
Châtaigniers			2 416 m ²		6 000 000 €HT		
TOTAL	2 271 m²		2 416 m²	2 990 000 €HT	6 000 000 €HT		
				8 990 000 €HT			
				+ Honos divers :	1 798 000 €HT		

* Modulaire de 60m² : 5900€ HT pour l'installation + 1 200€HT/mois de location
Modulaires sanitaires : 3 600€ HT pour l'installation + 900€ HT/mois de location

Le moins cher des scénarios est estimé à 7,5 millions HT et le plus cher à 10 788 000€ HT.

Nos services vont étudier durant l'été le potentiel de subvention dont pourrait bénéficier la commune, le montant que la Commune peut emprunter et voir s'il est possible de scinder le projet en plusieurs opérations.

Emmanuel D'AILLIERES propose une réunion du Conseil Municipal le 20 septembre 2022 pour avoir des renseignements complémentaires sur la manière de financer cet investissement et un retour du comité consultatif.

Une réunion préalable à 27 conseillers sera organisée afin que tous les avis soient entendues.

Maïthé ALINE souhaite être informée des modifications concernant la commission Bâtiment.

Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il est présent en tant que Président à cette commission.

Annabelle BAZIN demande si plusieurs architectes ont travaillé sur ce projet.

Emmanuel D'AILLIERES répond que la Commune a d'abord fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) puis à la Sté Equipement et Construction de la Sarthe (SECOS) qui a associé un cabinet d'architecte pour travailler sur la faisabilité.

La commune souhaitait savoir, concernant l'école des Châtaigniers, s'il fallait plutôt rénover ou reconstruire. L'architecte missionné a confirmé qu'il fallait mieux reconstruire. Sur le site de la Renardière, nous souhaitons savoir s'il était possible techniquement de regrouper tous les élèves des 2 écoles. Aujourd'hui, nous savons que les 3 scénarios sont possibles, il s'agit de savoir lequel nous choisirons avec l'avis du comité consultatif.

Annabelle BAZIN demande ce qu'il adviendra des bâtiments aux Châtaigniers si le 2^{ème} scénario est choisi, faudra-t-il les démolir ?

Sabrina BRETON répond que nous ne sommes pas obligés de démolir, nous pouvons revendre le terrain avec les bâtiments.

Emmanuel D'AILLIERES indique que nous pourrions revendre le site pour 700 000€ étant donné la surface et l'emplacement près du centre.

Sabrina BRETON précise qu'avec le scénario 1 et 3, il faudra prévoir 500 000€ en plus de location de modulaires. Avec le scénario 2, il n'y aurait pas besoin de modulaires puisque l'école des

Châtaigniers resterait ouverte pendant les travaux et sur la Renardière, les nouvelles salles construites seraient utilisées pendant la rénovation de l'ancien bâtiment.

Annabelle BAZIN demande qu'une enquête soit menée auprès des parents.

Sabrina BRETON répond que c'est pour cela que les écoles ont demandé un délai supplémentaire pour avoir un temps de concertation avec les parents. De cette manière, le Comité consultatif qui se réunira le 12 septembre aura les avis.

Annabelle BAZIN demande la tendance de la position des parents.

Sabrina BRETON explique que les parents d'élèves de la Renardière sont favorables au scénario 1 et 2, ceux des Châtaigniers souhaitent le scénario 3.

La conservation de la configuration actuelle nous pose un problème de sectorisation. Nous sectorisons des enfants dans une école qui ne correspond pas à son quartier pour éviter des fermetures de classe. Un regroupement d'école éviterait ce problème.

Sophie FRANÇAIS demande pourquoi consulter les parents sur le budget des travaux.

Sabrina BRETON précise qu'il s'agit d'une information, des plans ont été fournis aux parents et enseignants. L'objectif de la réunion du comité consultatif du 12 septembre est de faire le point sur les avis. La décision appartiendra au Conseil Municipal.

Pascal BRETON dit qu'il faut également prendre en compte les gains d'énergie suivant le scénario choisi.

Emmanuel D'AILLIERES indique qu'il est presque possible de diviser par 2 la consommation d'énergie avec le regroupement des écoles sur un seul site.

Patrick LUSSEAU précise qu'il faudra être vigilant sur le stationnement et la circulation qu'une seule école en centre bourg pourrait occasionner.

Sabrina BRETON convient que chaque projet a des avantages et des inconvénients, il y aura des personnes satisfaites et d'autres non. Il nous appartient de trouver la meilleure solution dans l'intérêt général.

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption	
				Oui	Non
046-2022	IMMOCARAMZO	18 rue de Saint Jean du Bois	AX 55		X
047-2022	M. FLORENTINY et Mme ETOURNEAU	12 rue d'Auvergne	AS 308.		X
048-2022	M. AUGER et Mme ROUSSEAU	28 rue de Malicorne	AS 163p		X
049-2022	M. ROBLOT Jean-Luc	25 Rue du Pont	AE 167		X
050-2022	EURL DU 75 RUE NATIONALE	10 rue des Cigognes	AX 106		X
051-2022	MDB PROPERTIES	31-29 bis Grande Rue et 4 ruelle du Passe Plats	AD 194-195-196		X
052-2022	Mme CORMIER Nelly	11 rue de la Blanchetière	AC 455		X
053-2022	EURL DU 75 RUE NATIONALE	20 rue des Cigognes	AX 94		X
054-2022	IMMOCARAMZO	1 rue des Mésanges	AX 68		X
055-2022*	BRETON Olivier et Sabrina	9 rue d'Angleterre	AB 166, AB 406 et AB 408	X	
056-2022	Consorts BLANCHE	13 route de Chemiré	AH 14		X
057-2022	M. RICHARD Stéphane et Mme PAYET Marie	25 rue des Vergers	AB 94		X
058-2022	M. GAUBERT Jean et Mme BRATEL Geneviève	26 rue de la Belle Etoile	AH 126		X
059-2022	Mme DUVIGNEAU Nathalie et M MONGUILLON David	17 rue Jean-Marie Vergara	AE 322		X

060-2022	Consorts COUALLIER	112 rue des Courtils	AC 148		X
061-2022	Mme HERON Marie-Louise	7 rue des Noyers	AT 181		X

Décision du Maire n°044-2022 : La Commune de la Suze renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 pour un montant de 230€.

Décision du Maire n°045-2022 : La commune de La Suze sur Sarthe décide de faire l'acquisition d'un véhicule de marque PEUGEOT et de type PARTNER PREMIUM STD pour un montant de 18 818.76 euros TTC.

***Décision du Maire n°055-2022 :** Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée sur ce futur aménagement urbain pour répondre au mieux à l'objectif de densité minimale de 17 logements/ha exigé par le Schéma de Cohérence Territoriale qui s'applique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant qu'une orientation d'aménagement programmée est entrevue à l'arrière des rues d'Angleterre et des Vergers en vue d'y réaliser un ensemble de logements individuels ;

Considérant la stricte nécessité d'acquérir les parcelles AB406 et AB408 puisqu'étant désignées par l'étude de faisabilité comme unique accès piétonnier pour les futurs logements pour personnes âgées de type béguinage afin de desservir le centre-ville.

La Commune de la Suze entend exercer son droit de préemption sur les terrains « 9 RUE D'ANGLETERRE » situés rue d'Angleterre appartenant à Monsieur BRETON Olivier et Madame BRETON Sabrina née GAUBERT, cadastrés section AB 166, AB 406 et AB 408 au prix de 90 000,00€.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Conseils Municipaux : Mardi 20 septembre 2022 (conseil municipal exceptionnel) Mardi 4 octobre 2022, Mardi 15 novembre 2022, Mardi 13 décembre 2022

Commission Finances : Mercredi 14 septembre 2022, Lundi 26 septembre 2022, Lundi 7 novembre 2022, Lundi 5 décembre 2022

Projet de Territoire : M. Le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe et les membres du groupe Projet de Territoire invitent l'**ensemble des conseillers municipaux** à un nouveau temps fort, empli de convivialité, autour de la mise en œuvre des premières actions du Projet de Territoire, qui se déroulera le **Mardi 5 juillet 2022 à 18h00 à la Salle polyvalente de Souigné-Flacé**.

Site périscolaire au Sacré Cœur : Le Conseil Municipal avait délibéré pour l'ouverture d'un 3^{ème} site périscolaire au Sacré Cœur. Cette ouverture nécessitait le passage de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Malheureusement, le local envisagé pour ce site périscolaire reçoit un avis défavorable pour l'accueil des moins de 6 ans.

La Commune échange avec l'OGEC pour tenter de trouver une solution satisfaisante. Aussi, ce projet ne peut voir le jour pour le moment.

Rencontre Elus/Agents : Jeudi 29 septembre 2022 à 15h à la Salle des Fêtes.

La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser depuis le début du mandat ce temps de rencontre entre les élus et les agents afin de mieux connaître et échanger ensemble. Chacun est acteur du bien vivre sur notre territoire. Aussi, nous proposons une rencontre le 29 septembre à la Salle des Fêtes. Les services seront exceptionnellement fermés (sauf périscolaire) sur ce temps qui sera suivi d'un temps convivial.

Nouvelle permanence pour la **distribution des plaques de numérotation** : samedi 24 septembre entre 9h00 et 12h00 dans la salle Pichon.

Annabelle BAZIN demande des renseignements sur l'avancée de la fibre.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le dossier a pris du retard.

Pascal BRETON précise que la livraison devrait avoir lieu en fin d'année avec une commercialisation au dernier trimestre 2022.

Maïthé ALINE rapporte des doléances d'habitants :

-des bancs sur le Parc des Provinces

-un parc canin

-des travaux de jardinage le samedi midi

Patrick LUSSEAU rappelle qu'un arrêté municipal fixe les horaires d'autorisation de travaux bruyants : en semaine de 8h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 19h avec interdiction les jours fériés et les dimanches.

-les Points d'Apport Volontaire ont des bords saillants

Pascal BRETON répond qu'il est allé vérifier et que les angles sont arrondis.

-la possibilité de ramasser le tilleul dans les arbres situés rue des Prunus.

-la distribution de sacs jaunes et verts aux nouveaux habitants

Annick GUILLAUMET explique que les personnes qui ont des difficultés pour se rendre aux Points d'Apport Volontaire ou à la déchetterie font une demande motivée au CCAS pour bénéficier du ramassage en porte à porte. Des sacs jaunes et verts leur sont fournis. Pour information, 28 personnes en bénéficient. Les sacs coûtent 3 000€ pour 3 ans et le ramassage coûte 285€ par mois, à la charge de la Commune.

Sabrina BRETON remercie les élus et les administrés qui ont participé aux élections. Elle souhaite un peu plus d'aides pour les mariages.

Maïté REQUENA remarque que les conseillers sont sollicités pour la distribution des sacs d'Ordures Ménagères, pour les élections, pour les mariages mais indique que lorsqu'ils font des propositions ou remarques lors des commissions, leurs avis ne sont pas entendus ni pris en compte.

Pascal BRETON répond que les avis des membres de sa commission sont pris en compte.

Emmanuel D'AILLIERES dit que beaucoup de dossiers sont administratifs et obligatoires.

Annabelle BAZIN revient sur la sécurisation du centre bourg ou le bruit autour du skate-park et regrette que rien ne soit dit ni fait sur ce sujet.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le dossier du centre bourg est en cours, les conseillers seront tenus informés en temps voulu.

Annabelle BAZIN voudrait que cela avance plus vite. Le bourg de Saint Georges du Bois a été entièrement refait et la sécurisation est assurée. Un accident a eu lieu récemment avec un blessé grave rue du Pont. Le stationnement et la vitesse sont dangereuses sur cette rue.

Sophie FRANÇAIS demande s'il n'est pas possible de supprimer le stationnement à cet endroit.

Pascal BRETON a demandé au Département d'installer des dents de requins, cela a été refusé.

Maïté REQUENA note le manque de civisme routier. L'infirmière a presque été renversée par une trottinette à la sortie du Foyer Logement et rien n'est fait.

La séance est levée à 22h12**Intervention du public :**

Gérard GAPIN intervient sur le projet de rénovation de cale de mise à l'eau Rue des Vergers qu'il trouve dangereuse et peu accessible. Un débat s'instaure dans l'Assemblée.

La secrétaire de séance**Annick SEPTSAULT****Le Maire****Emmanuel D'AILLIERES**